



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA
COURSE LANDAISE

L'adrénaline gasconne !

PLAN FÉDÉRAL DE

LUTTE

CONTRE LES

VIOLENCES

SEXUELLES, SEXISTES ET
DISCRIMINANTES

1. LE PLAN FÉDÉRAL DE PREVENTION DES VIOLENCES

a. Champs d'action

Les violences se rencontrent dans toutes les disciplines et à tous les niveaux de pratique.

Mineurs, adultes, dirigeants, éducateurs et pratiquants, loisirs, compétition ou de haut niveau...

Tout le monde est concerné !

Afin d'individualiser ses messages de prévention, la FFCL entend mener des actions de sensibilisation envers l'ensemble de ses licenciés, en ciblant spécifiquement :

- Les dirigeants
- Les encadrants
- Les pratiquants (de tout âge et tout niveau) et leur entourage

b. Quelles violences ?

Les violences peuvent prendre différentes formes et toutes doivent être combattues. Ce plan vise la protection des pratiquants et la préservation de leur intégrité physique et psychologique.

La violence peut être caractérisée par l'utilisation de la force et de la menace mais elle peut également résulter ou prendre d'autres formes :

Le **harcèlement moral**, par la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime, est susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. La manipulation mentale fait également l'objet d'une attention particulière.

Les **violences sexuelles** regroupent notamment :

- Les agressions sexuelles : des comportements basés sur l'utilisation de la force, menace, contrainte ou surprise de la part de l'agresseur qui peuvent prendre la forme d'attouchements (un baiser, une caresse et autres).
- Les viols : le fait de commettre un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise.
- Les atteintes sexuelles : des actes de pénétration sexuelle qui ne supposent pas l'emploi de la violence, de la contrainte, de la menace ou de la surprise et qui sont commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans et/ou par une personne ayant un lien d'autorité avec un mineur quel que soit son âge.
- Le harcèlement sexuel : le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, sans contact physique, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Le **bizutage** se caractérise le plus souvent par l'obligation d'accomplir des actes humiliants et dégradants notamment en début d'année scolaire ou de saison sportive. Il peut également prendre la forme d'une violence de nature sexuelle.

La **discrimination** consiste à défavoriser une personne en raison de son origine, son sexe, son âge, son orientation sexuelle ou de ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. À cet égard, le racisme et l'homophobie doivent être particulièrement combattus.

La **violence numérique** constitue une forme de violence via tout moyen de télécommunication, les messageries électroniques, internet, les réseaux sociaux et les jeux en ligne.

Selon les formes de violences, les agresseurs ne sont pas toujours ceux que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'un proche, d'une personne de confiance, d'un camarade, d'un encadrant ou d'une personne ayant autorité...

Les garçons comme les filles peuvent être victimes, y compris d'agressions de nature sexuelle.

Les violences peuvent survenir dans des lieux et situations très variés : le vestiaire, les infirmeries ou dans l'espace sportif, en situation isolée ou dans des contextes collectifs (entraînement, compétition, déplacement), lors des temps liés à la culture sportive (fête) ou de manière dématérialisée (internet, réseaux sociaux).

c. Identification des situations à risques en course landaise

- Risques d'emprise :
 - Les relations duales entraîneurs/entraînés, chef d'équipe/membre
 - La présence dans les encadrements de personnalités jouissant d'une très forte légitimité sportive
- Organisation de la pratique sportive
 - Gestion de groupes ou de sportifs dans le cadre de déplacements, nuitées ou de séjours
 - Gestion des réseaux sociaux (groupes WhatsApp, etc.).
 - Sécurisation de l'encadrement et de la pratique sportive par des mineurs
- Organisation de la vie extra-sportive :
 - Pratique festives extra sportive mais indissociable de notre sport : voyages d'équipe, fêtes après courses, ...
 - Traditions de « bizutage » pour les nouveaux membres d'équipe, alcoolisation possible, climat de fortes rivalités ...

À travers le présent plan fédéral de prévention des violences, la FFCL rappelle que chacun de ces comportements peut faire l'objet de sanctions disciplinaires (sans préjudice de sanctions pénales ou administratives), en application du règlement disciplinaire fédéral. Ainsi, une fois saisie par le président de la fédération ou des comités, les commissions de discipline fédérales peuvent aller jusqu'à prononcer la radiation définitive d'un licencié.

IL NE SERA FAIT PREUVE D'AUCUNE TOLÉRANCE ET TOUT AUTEUR D'ACTE DE VIOLENCE FERA L'OBJET DE POURSUITES DISCIPLINAIRES.

En tout état de cause, la FFCL dénoncera au procureur de la République compétent les faits dont elle aura connaissance, en application de :

Article 40 du Code de procédure pénale : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Articles 434-1 et 434-3 du Code pénal : « Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (art. 434-1)

Article L. 131-8-1 du Code du sport (Loi du 8 mars 2024) : « Les fédérations agréées informent sans délai le ministre chargé des sports lorsqu'elles ont connaissance du comportement d'une personne (...) dont le maintien en activité constitue un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants. »

2. SENSIBILISER POUR LIBERER LA PAROLE ET FORMER

Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important, notamment en matière de violences sexuelles,

- plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires et des souffrances supplémentaires.
- plus le dossier sera long et difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves.

Il est donc primordial d'œuvrer afin de libérer au maximum la parole des victimes et témoins de violences. AUCUNE VICTIME N'EST RESPONSABLE DE CE QUI LUI ARRIVE

a. Actions de sensibilisation

Afin de sensibiliser les acteurs du milieu fédéral, d'encourager la libération de la parole en favorisant le dialogue, et d'informer sur les outils et ressources à disposition, différentes actions de sensibilisation seront mises en place.

- CONFÉRENCES DE SENSIBILISATION FACE AUX DIFFERENTS TYPES DE VIOLENCE ET INCIVILITES DANS LE SPORT

Objectif : **sensibiliser les licenciés sur les problématiques de violences et informer sur les outils et ressources à leur disposition.**

Ces conférences seront organisées en partenariat avec l'association ALLVIS (Accompagnement Landais pour le Lutte contre les Violences et Incivilités dans le sport) et seront ouvertes à tous les licenciés, dirigeants, encadrants et pratiquants.

- ENGAGEMENT FEDERAL

Chaque année, lors d'un Championnat de fin de saison (Championnat des France, des Jeunes ou des Promotions), une action de sensibilisation sera mise en place, à l'attention de tous les licenciés et/ou du public, sur la thématique générale de la lutte contre les violences puis en ciblant une forme de violence particulière (stand, distribution de flyers, intervention orale, affichage, etc.).

- COLLABORATION

La FFCL ne disposant pas de ressources internes dans l'immédiat, il est essentiel de se faire accompagner par des associations spécialisées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan fédéral de prévention des violences, sur volet lutte contre les violences sexuelles et le bizutage, la FFCL a choisi de se rapprocher de l'Association Colosse aux pieds d'argile, reconnue d'utilité publique qui a pour mission la prévention et la sensibilisation aux risques pédophiles notamment en milieu sportif ou de toute autre association ou structure assurant les mêmes

missions.

- **SENSIBILISATION DES ELEVES DE L'ECOLE TAURINE ET DE L'ARBITRAGE**

La FFCL possède une école taurine fédérale et une école de l'arbitrage, dont les élèves et moniteurs bénéficieront d'une sensibilisation à la lutte contre les violences. Le règlement interne de l'Ecole taurine sera mis à jour en intégrant ces engagements. Une charte de bonne conduite sera rédigée et soumise aux moniteurs ainsi qu'aux élèves. Idem pour l'école de l'arbitrage.

b. Former les encadrants et dirigeants

DEPUIS TOUJOURS, LA BIEN- VEILLANCE ET LE RESPECT FONT PARTIE DES VALEURS ESSENTIELLES POUR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE COURSE LANDAISE. C'EST AVANT TOUT SUR LE RENFORCEMENT DE CES PRINCIPES QUE LA FÉDÉRATION ENTEND FONDER LA FORMATION DE SES ENCADRANTS ET DIRIGEANTS.

- Création d'un module « ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ » dans les futures formations fédérales

Objectif :

- **Sensibiliser les encadrants et futurs encadrants à la lutte contre les violences (différentes formes de violence, comportement de l'encadrant, recueil de la parole, signaux d'alerte, signalement...).**
- sensibiliser à toutes les formes de violences, donner les clés pour identifier les signaux d'alerte chez un jeune et les comportements inappropriés chez les encadrants, informer sur les bons réflexes à avoir.
- Mise en place d'un document synthétique et pratique, à l'attention des formateurs et encadrants

Centrer ce document pratique sur une approche pédagogique, avec des exemples concrets.

- Ajouter 1 séance « ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ – Prévention des violences » aux séances de l'école de l'arbitrage et de l'école taurine

c. Accompagnement et aide aux victimes de violences sexuelles

S'agissant des violences sexuelles et la FFCL ne disposant pas de ressources internes, un dispositif particulier d'aide aux victimes sera mis en place en partenariat avec Colosse aux pieds d'argile ou toute autre association ou structure similaire.

- Objectif : **recueillir les témoignages, orienter et accompagner les victimes (directes et indirectes).**
- Recueil de témoignages par les intervenants de l'association (téléphone, réseaux, vive voix après les interventions...) ou de la fédération.
- Pour chaque nouveau témoignage, partage d'une « fiche navette » entre les 2 organisations.
- Pour chaque nouveau témoignage, échanges avec la cellule médicale de la fédération.
- Orientation et accompagnement psycho- logique et juridique (notamment dans le cadre d'un dépôt de plainte) des victimes, assurés par Colosse aux pieds d'argile.
- Accompagnement des victimes indirectes (parents, dirigeants, encadrants lors qu'ils ne sont pas les prédateurs) par Colosse aux pieds d'argile.

Un numéro d'appel unique sera donc proposé à tous les licenciés de la FFCL ; il sera géré par l'association Colosse aux pieds d'argile. Les sportifs faisant l'objet de la surveillance médicale réglementaire pourront, au choix, s'adresser à Colosse aux pieds d'argile ou au médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire de leur discipline.

3. TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

a. L'organisation fédérale

- Information sur l'existence de la cellule Signal-Sports et son adresse mail (signal-sports@sports.gouv.fr), qui permet de centraliser l'ensemble des signalements.
- Mise à jour du règlement disciplinaire fédéral afin de clarifier les suites à donner en cas de réception d'un signalement pour des faits de violences.
- Prévoir un accompagnement des victimes via une information concernant les associations spécialisées ou services officiels
- Prévoir un cadre défini pour le recueil dans l'urgence de la parole : créer un environnement sécurisé et sécurisant – être à l'écoute – respecter le rythme de la victime puis orienter vers/contacter signal-sports

La FFCL va étudier la souscription d'un contrat d'assurance comprenant des garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

La FFCL s'engage à garantir l'autonomie et la bonne articulation des trois procédures administrative, judiciaire et fédérale via le traitement du dossier par signal-sports.

b. La désignation d'un(e) référent(e) « lutte contre les violences »

Il sera désigné au sein de la FFCL un/une interlocuteur/trice privilégié (ée) RVS des autorités administratives et ministérielles dans le cadre de la conduite des enquêtes administratives.

- Il/elle assure une mission de veille et de coordination au sein de la Fédération sur les sujets de lutte contre les violences, notamment sexistes et sexuelles.
- Il/elle réceptionne les éventuels retours d'incapacité suite aux passages des identités au contrôle d'honorabilité.
- Il/elle est destinataire de la boîte mail créée par la Fédération et dédiée aux signalements de violences et fera le lien avec signal-sports et Colosse aux pieds d'argile

Un courrier sera transmis, signé par le Président de la FFCL, à la Directrice des sports, mentionnant le ou la RVS de la Fédération. Cette personne doit également être mise à jour dans la rubrique « Contact » du PFS.

4. INFORMER LES LICENCIES

a. Communication grand public

A l'appui de sa politique de prévention des violences, la FFCL va créer et actualiser une page dédiée « lutte contre les violences » sur son site internet, selon les caractéristiques suivantes :

- Objectif : assurer la connaissance par les acteurs de l'écosystème fédéral des actions de prévention menées par la fédération et garantir que toute victime ou témoin puisse très

facilement accéder à une information, une orientation et un accompagnement adéquat.

Il sera mentionné à minima :

- Le **Réglo'sport** (détecter une violence)
- Le **119** (alerter sur un enfant en danger – *article 226-8 du code de l'action sociale et des familles pour toute structure accueillant des mineurs*)
- Le **30 18** (signaler un cyber harcèlement ou de la haine en ligne)
- La **cellule Signal-Sports** (signaler une violence)
- Le **114** (numéro national pour les appels d'urgence en France métropolitaine accessible aux personnes qui ont des difficultés à entendre ou à parler – *personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques*)

Ce plan fédéral de prévention des violences sera mis à disposition ainsi que le circuit de signalement et les possibilités d'accompagnement des victimes

Il sera fait un focus sur les associations partenaires de la FFCL sur ce dossier et leur contact.

Cette page dédiée à la prévention et la lutte contre les violences sera facilement accessible depuis la page d'accueil du site internet.

Une campagne de communication digitale sera activée chaque hiver pour sensibiliser l'ensemble des licenciés aux actions de prévention menées et aux outils de sensibilisation à leur disposition.

b. Communication interne

Un espace dédié à la lutte contre les violences sera créé sur l'extranet de tous les licenciés de la FFCL. Il regroupera le plan de prévention, l'ensemble des outils de sensibilisation pertinents ainsi que les informations relatives au recueil des témoignages et traitement des dossiers.

5. LE CONTROLE D'HONORABILITE

Dès 2025, la Fédération française de la course landaise met en place, selon les prescriptions du ministère des sports (Loi du 8 mars 2024 visant à renforcer la sécurité et des mineurs et l'honorabilité dans le sport, inscrivant le principe d'annualité du contrôle d'honorabilité) et de manière proactive, un contrôle automatisé de l'honorabilité de ses encadrants et dirigeants,

Concrètement, le contrôle d'honorabilité consiste à contrôler le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJASV) s'agissant de tous les encadrants et de certains dirigeants licenciés à la FFCL (les présidents, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de tous les clubs, comités, ligues et de la fédération elle-même).

La finalité de ce contrôle est d'identifier, parmi les licenciés, ceux qui n'ont pas le droit d'exercer en tant qu'encadrant ou dirigeant et de veiller à ce qu'ils soient effectivement écartés de ces missions.

Les clubs, dirigeants et encadrants ont été accompagnés dans la mise en place de ce nouveau dispositif au moyen des éléments suivants :

- **Thématique traitée lors de l'Ag de la FFCL le 08 février 2025**
- **Fiche pratique** « le contrôle d'honorabilité » qui sera jointe au dossier d'affiliation 2026
- **Guide détaillé** sur le contrôle d'honorabilité des encadrants bénévoles et dirigeants mis à leur disposition
- **Mail d'information et information sur l'extranet**

Le contrôle d'honorabilité représente un nouveau pas dans la lutte contre les violences dans le sport

mais ne constitue pas une garantie absolue. Il est donc indissociable des actions de prévention et sensibilisation mises en place par ailleurs.

a. La désignation d'un(e) référent(e) « lutte contre les violences »

La FFCL va désigner un(e) référent(e) SI Honorabilité au sein de sa fédération.

Elle sera en charge :

- De récolter les données enregistrées lors des prises de licences et affiliations
- Les soumettre sur l'interface pour vérification
- Gérer les rejets en corrigeant les erreurs
- Gérer les refus

b. Recueil des informations

Dès 2025 et en collaboration avec le ministère des sports, les individus soumis au contrôle d'honorabilité au titre de l'article L. 212-9 du code du sport ont bien été identifiés : bénévoles éducateurs sportifs, dirigeants, juges ou arbitres, animateurs, exploitants de structures affiliées ...

La collecte des données a été effectuée par la référente honorabilité.

La FFCL travaille à la mise en place d'un système d'enregistrement des licences pour 2026 qui permettra le recueil direct de ces informations pour soumissions immédiates par la référente.

Une vigilance doit être portée quant à l'enregistrement des données, une seule erreur de lettre ou de chiffre suffit à empêcher que le contrôle soit effectif.

En cas de rejet sur le SI Honorabilité, la référente sera en charge de récupérer les documents d'identité des licenciés afin de corriger les éventuelles erreurs.

Si malgré ces corrections l'identité, il reste dans les rejets, il conviendra de transférer à l'adresse si-honorabilite@sports.gouv.fr un acte de naissance datant de moins de trois mois, qui sera ensuite directement transmis au FIJASV pour contrôle.

En complément :

- le kit de communication Signal-Sports : [Protéger les pratiquants | sports.gouv.fr](#)
- Le Réglo'sport est téléchargeable sur le site du ministère, en différentes versions (réglette, affiche, kakémono) : [Boîte à outils Protéger les pratiquants | sports.gouv.fr](#)
- Lien pour accéder au guide relatif au contrôle d'honorabilité : <https://www.sports.gouv.fr/controle-d-honorabilite-64>



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA
COURSE LANDAISE

L'adrénaline gasconne !

1600 avenue du Président Kennedy
40280 SAINT PIERRE DU MONT
Tél. 05 58 46 50 89 – contact@ffcl.fr
www.courselandaise.fr